Chaîne d'intégrité du document : 62 64 7A 49 37 40 78 2C 69 DF 5B 8C 0D 7E F6 84
Publié le : 25/06/2026
Par : BIZARD Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1070875
Page 1/3

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-213201601-20260623-DEL202606045-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE L'ISLE-JOURDAIN

1-MISSIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

La Médiathèque de L'Isle-Jourdain est un service public municipal chargé principalement de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public, de permettre la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédia.
La Médiathèque est ouverte à tous, toutefois sa fréquentation implique l'acceptation du présent règlement qui fixe les droits et devoirs des usagers.
Le personnel accompagne les usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque : accueil, renseignement et recherches bibliographiques.

2-ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE

L'entrée à la médiathèque, la consultation sur place des documents imprimés, l'accès aux expositions et l'inscription aux animations sont libres et gratuits.
Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture sont fixés par l'administration municipale, portés à la connaissance du public par voie d'affiches et par insertion sur les sites de la Médiathèque et de la ville.
Le public est tenu de :
- de respecter les locaux, le matériel et les documents mis à leur disposition.
- d'éviter de créer toute nuisance sonore (téléphone portable, musique, discussion à voix haute…) et de respecter le calme et la sérénité des locaux.
- de se comporter correctement vis-à-vis du personnel de la médiathèque et des autres usagers.
- de s'abstenir de boire et de manger.
- de ne pas fumer.
- de n'introduire aucun animal, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap.
- de ne pas pénétrer dans la médiathèque en trottinette, rollers ou vélo.
- de porter une tenue vestimentaire décente.

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou de la personne qui les accompagne.
Le personnel de la Médiathèque n'est pas chargé de leur surveillance.
Les enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'un adulte ne peuvent pas fréquenter la Médiathèque.
Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.
Le dépôt de tracts, journaux, affiches n'est possible qu'après autorisation du personnel de la Médiathèque.
Les locaux réservés au personnel sont interdits au public.
Le personnel de la médiathèque peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect envers le public ou le personnel, ou ne respecterait pas le règlement de quitter immédiatement les locaux.

Chaîne d'intégrité du document : 62 64 7A 49 37 40 78 2C 69 DF 5B 8C 0D 7E F6 84
Publié le : 25/06/2026
Par : BIZARD Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1070875
Page 2/3

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-213201601-20260623-DEL202606045-DE

3-INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire pour le prêt et pour l'utilisation des ressources numériques.
Elle est gratuite pour tous les publics, les lislois ainsi que les extérieurs.
L'emprunt de documents à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date à date.
Pour s'inscrire, l'usager doit obligatoirement présenter **une pièce d'identité et un justificatif de domicile**. L'usager mineur doit présenter obligatoirement **une autorisation parentale.**
L'usager est personnellement responsable de la carte de lecteur qui lui sera remise à l'inscription ainsi que des documents empruntés.
Les comptes des enfants sont rattachés aux comptes des adultes dans le cas d'une inscription familiale. À partir de 18 ans, les comptes redeviennent indépendants.

4-MODALITÉS DE PRÊTS ET DE RETOURS

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les bibliothécaires ne sont en aucun cas responsables du choix des ouvrages fait par les mineurs.
Les adhérents doivent présenter leur carte à l'accueil pour pouvoir emprunter.
Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et affichés à l'accueil.
Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : ils font l'objet d'une signalisation particulière.
Les documents destinés au public adulte devront être empruntés sur les cartes adultes et les documents destinés aux enfants sur les cartes enfants. Il y pourra y avoir certaines exceptions notamment pour les livres documentaires et les classiques de la littérature.
À partir de 15 ans le public jeune a également accès aux collections adulte. Pour les moins de 15 ans, l'emprunt de livres adultes doit être soumis à l'accord des parents ou à un accompagnement.
L'emprunt d'un document pourra être prolongé de 2 semaines supplémentaires (renouvelable 1 fois) sauf si le document est déjà réservé par un autre adhérent ou si le document est une nouveauté.

5-RECOMMANDATIONS

Les usagers doivent vérifier l'état des supports avant tout emprunt et signaler les éventuelles dégradations. Lors de la restitution des documents, ils doivent attendre la fin des opérations de retour pour éviter tout litige ultérieur (document abimé, manquant, en retard, …).

6-RETARD, PERTE OU DÉTÉRIORATION DES DOCUMENTS

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappel par mail ou téléphonique). En cas de retards répétés et/ou dépassant les 30 jours, la médiathèque pourra suspendre le droit de prêt au prorata du temps de retard.
La médiathèque ne disposant pas de boite de retour du fait de son emplacement dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville, les emprunteurs doivent prendre leur précaution pour restituer les documents dans le délai imparti.
En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement par un exemplaire neuf. Si le document est épuisé, les médiathécaires proposeront un titre équivalent en prix.

Chaîne d'intégrité du document : 62 64 7A 49 37 40 78 2C 69 DF 5B 8C 0D 7E F6 84
Publié le : 25/06/2026
Par : BIZARD Eric
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1070875
Page 3/3

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 032-213201601-20260623-DEL202606045-DE

7-DROITS ATTACHÉS AUX DOCUMENTS

La Médiathèque de L'Isle-Jourdain respecte la législation en vigueur sur la production des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou lectures des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage privé (cercle de famille).
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédias (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

8-DONS DE DOCUMENTS

Tout individu qui souhaite faire un don de documents doit en informer au préalable le personnel de la Médiathèque qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter.

9-RÈGLES APPLICABLES À L'UTILISATION DE L'ORDINATEUR PUBLIC ET À INTERNET

L'accès à l'ordinateur public est gratuit et accessible à tous sur présentation de sa carte d'adhérent ou d'une pièce d'identité. Il est limité à 1 heure par jour.
Les conditions d'utilisation sont affichées sur place.

10-EMPRUNTS DE DOCUMENTS POUR LES COLLECTIVITÉS

Les structures collectives de la commune souhaitant emprunter des livres devront créer un compte collectivité qui sera établi au nom de la personne responsable du groupe. Chaque membre du groupe pourra emprunter 1 document et le référent 3 documents pour 4 semaines.
Les structures collectives extérieures, les micro-crèches ainsi que les assistantes maternelles pourront créer un compte collectivité sur présentation d'un justificatif et emprunter 5 documents.
Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les collectivités ne peuvent pas emprunter de DVD.
L'accès à la médiathèque des groupes fait l'objet d'une fiche d'inscription spécifique.

11-APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
Des infractions graves ou négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la Médiathèque.
Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.
Les informations recueillies dans le cadre d'une inscription sont destinées à la gestion du fichier des adhérents utilisé uniquement par la Médiathèque. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.